

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Le quatre avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Germainville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville sous la présidence de Jean-Marc TARDIVENT, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc TARDIVENT, Mme Anne-Sophie BERNEDE, M. Laurent DAUDIGNY, M. Philippe APPEL, M. Laurent GAUTRONNEAU, Mme Angélique SEGUIN, Mme Céline PAUL et Mme Nathalie FRESNEL

**Absent ayant donné procuration** : Mme Sandrine ROUSSEAU ayant donné procuration à M. Jean-Marc TARDIVENT

**Absent excusé** : M. Fabien PERROT

**A été nommé secrétaire** : M. Laurent GAUTRONNEAU

### 1. **Approbation du compte-rendu précédent**

Le précédent compte-rendu de la séance du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti = 36,72 %
- Foncier non bâti = 30,78 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 10,50%.

Les taux restent inchangés.

Le conseil charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### 3. **Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion du budget communal 2022**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que sa comptabilité est conforme avec la comptabilité administrative ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que sa comptabilité est conforme avec la comptabilité administrative ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4. Délibération portant sur l'approbation du compte administratif du budget communal 2022**

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

- Section d'investissement : Déficit de 20 423.10 €
- Section de fonctionnement : Excédent de 222 530.01 €

L'assemblée, après avoir entendu le compte administratif 2022, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal pour l'année 2022. Par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Affectation du résultat du Budget Communal 2023**

Considérant que les résultats issus du Compte Administratif 2022 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2021	: 169 316,10 €
Excédent de fonctionnement année 2022	: 53 213.91 €
<b>TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>: 222 530.01 €</b>

Déficit d'investissement reporté 2021	: 43 507.35 €
Excédent d'investissement 2022	: 23 084.25 €
<b>TOTAL DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>: 20 423.10 €</b>

**Le résultat de fonctionnement est affecté de la façon suivante :**

<b>Article 1068 pour la couverture du déficit</b>	<b>: 20 423.10 €</b>
<b>Article 002 maintien du solde disponible (recettes)</b>	<b>: 202 106.91 €</b>
<b>Article 001 report du déficit d'investissement (dépenses)</b>	<b>: 20 423.10 €</b>

## **6. Présentation et vote du Budget Primitif Communal 2023**

Le conseil municipal, considérant la présentation du budget primitif communal 2023 faites par Monsieur le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes 450 594.45 €
- Section d'investissement : Dépenses et Recette 246 531.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif communal 2023 tel que présenté.

## **7. Délibération portant sur l'Intégration au domaine public des voies et réseaux du lotissement impasse de la mare billard parcelle B535**

Dans le cadre de la création du lotissement de l'impasse de la Mare Billard 28500 Germainville, la Société Azur Investissements 21 rue de la Lombarderie, 78690 Saint Rémy L'Honoré, lotisseur, représentée par Didier Gernot, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie cadastrée section **B n° 535** impasse de la Mare Billard, est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et seraient donc classés dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

La Communauté d'Agglomération *du pays de Dreux* étant compétente pour la gestion des réseaux eau potable et eaux usées, il est prévu que le conseil communautaire délibère également pour les intégrer.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable

et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, approuvent cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière.

Il est proposé au conseil municipal, sous la condition suspensive, de l'approbation unanime des copropriétaires :

- D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section B n° 534
- D'approuver leur intégration au domaine public communal ;

- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Les frais de l'acte seront imputés à Azur Investissements 21 rue de la Lombarderie, 78690 Saint Rémy L'Honoré, lotisseur.

## **8. Informations diverses**

- Germainville est considérée comme commune intermédiaire pour l'installation d'un kinésithérapeute. Par conséquent, les aides obtenues par la kinésithérapeute pour s'installer au 4 grande rue seraient devenues caduques. La date butoir donnée par monsieur le maire est le 30 avril pour prendre une décision définitive sur l'arrivée de ce professionnel de santé. Monsieur le maire a indiqué au conseil qu'il travaillait depuis quelques semaines avec des assistantes maternelles pour la création d'une MAM.
- Les préparatifs pour le 14 juillet avancent et seront gérés par Monsieur Laurent Daudigny, la partie restauration sera prise en charge par Monsieur Fabien Perrot en concertation avec Madame Nathalie Fresnel qui gèrera l'animation musicale (Florence P).
- Monsieur le maire a contacté la direction de GEDIA suite à la facture de gaz de 13 000 €. Cette facture concerne les 2 derniers trimestres de consommation (école et mairie). Un rendez-vous est prévu avec la direction du SIVOM.

## **9. Questions diverses**

- *Est-il possible de créer des jardins partagés sur les parcelles constructibles n°ZB23 et ZB24 ?*  
Monsieur le maire a été catégorique, nous ne ferons pas de jardins partagés sur les parcelles constructibles. En revanche, la demande de madame Angélique Seguin concernant les bacs de récupération d'espaces verts près du « terrain de football » est remise d'actualité. Des devis ont été demandés à des sociétés pour obtenir les blocs empilables qui pourront être installés en remplacement des pierres empêchant l'accès au terrain de football aux gens du voyage.
- La mise en place d'un candélabre rue de la chapelle entre les points SIG 1562 et 478 est envisagée. Un devis avait été réalisé par SES en 2022. Monsieur le maire va demander la réactualisation de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à vingt-et-une heures trente.